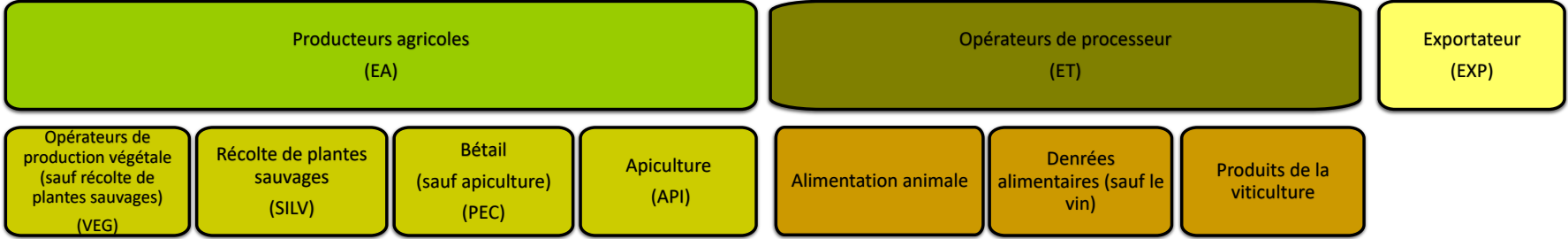


Règles générales de l'agriculture biologique (RG)



Vérifications		
Tous les exploitants et groupes d'exploitants font l'objet d'une vérification de conformité au moins une fois par an. La vérification de la conformité comprend une inspection physique sur place		
Vérification :	Règles générales	Mesures de contrôle supplémentaires (En cas de produits à haut risque)
Inspection initiale	<ul style="list-style-type: none"> Une inspection pour tous les opérateurs certifiés pour la première fois 	<ul style="list-style-type: none"> première inspection de chaque parcelle avant la mise en culture
Inspection annuelle	<ul style="list-style-type: none"> Au moins une inspection physique sur place par an 	<ul style="list-style-type: none"> 2 contrôles physiques sur place par an d'opérateurs ou de groupes d'opérateurs. L'un d'entre eux sans préavis
Réinspection	<ul style="list-style-type: none"> au moins 5 % des membres d'un groupe d'opérateurs, mais pas moins de 10 membres 	
Inspection supplémentaire annoncée	<ul style="list-style-type: none"> 10% du nombre total d'opérateurs 	
Inspection supplémentaire inopinée	<ul style="list-style-type: none"> 10 % du nombre total d'inspections (annuelles + supplémentaires annoncées) 	
Échantillons	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 5 % du nombre d'opérateurs individuels 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins un échantillon de terrain de la culture à haut risque chaque année. Cet échantillon est prélevé sur les cultures du champ Pour les exploitants qui ne cultivent pas, prélever un échantillon de la matière première, du produit intermédiaire ou du produit transformé entrant.
	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 2 % des membres de chaque groupe 	<ul style="list-style-type: none"> au moins un échantillon représentatif de chaque lot conformément aux dernières mesures de contrôle supplémentaires
<p>• REMARQUE: Conformément à l'article 46(2)(c), du règlement (UE) 2018/848, les opérateurs ne peuvent pas être contrôlés par les mêmes inspecteurs pendant plus de trois années consécutives.</p>		

Durée de l'inspection ⁽¹⁾ :	
Opérateur	• Heures:
Producteur	• 2 heures
Processeur	• 3heures
Exportateur	• 2 heures

(1) Le temps indiqué est purement informatif, la durée de l'inspection doit être adaptée aux caractéristiques de l'exploitation, à la proximité entre les sites, à l'altitude du terrain, à la taille des parcelles, à la complexité des cultures, aux conditions climatiques, aux synergies établies, notamment dans le cadre des certifications de groupe.

Évaluation de la conformité:	
Un NC est attribué à chaque point de contrôle non conforme.	Chaque NC et mesure respective à appliquer doit être conforme au catalogue de mesures et doit déclencher un plan d'action de la part de l'opérateur en vue de se mettre en conformité.

Durée maximale pour:	Nombre de jours:
Soumettre des preuves	• 15 Jours
Rétablir la conformité	• 30 Jours

- Catégories de produits:
- (a) végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autres matériels de reproduction des végétaux ;
 - (b) animaux d'élevage et produits d'élevage non transformés;
 - (c) algues et produits de l'aquaculture non transformés;
 - (d) les produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine;
 - (e) les aliments pour animaux
 - (f) vin
 - (g) les autres produits énumérés à l'annexe I du présent règlement ou non couverts par les catégories précédentes.

ARTICLE	POINT DE CONTRÔLE	ADRESSEUR	ATTENDEU DE CONTRÔLE	PRESENCE	TITRE DE CONTRÔLE	ATTENDEU DE CONTRÔLE	Précise	SI	1° Commune	2° Commune	3° Commune	4° Commune	5° Commune		
601	Responsabilité		Le responsable du système de contrôle interne (CCI) informe immédiatement l'agriculteur des informations suivantes : a) Tout suspect de violation critique et significative ; b) Toute suspension ou retrait d'un membre d'une unité de production ou d'une exploitation, y compris les autres exploitants et de collecte, du groupement ; c) Toute interdiction de mettre sur le marché un produit comme biologique ou en conversion, dans ce cas, le nom du membre ou des membres, les quantités disponibles et le dossier être identifié.	Contrôle initial Contrôles réguliers Contrôle/Dispositif sans	Déclaration Documentaire	Demande si l'une des hypothèses mentionnées a été vérifiée. Vérifier dans le dossier de violations s'il y a une réclamation sur un et si elle est signalée à l'agriculteur. Si oui, demander une preuve de notification.	Majeur	SC	SC	SC	SC	SC	SC		
			La liste des membres du groupe d'opérateurs, basée sur le registre de chaque membre, comprend les éléments suivants pour chaque membre du groupe d'opérateurs : (i) nom et identification (numéro de code), (ii) données d'accès, (iii) date d'engagement, (iv) statut (si membre principal ou si membre d'un autre de production biologique, en conversion ou conventionnelle), (v) des informations, pour chaque unité de production et/ou collectif, sur : les terres, la production (y compris une carte, si disponible), les produits, le date de début de la période de conversion et les estimations de rendement, (vi) le date du dernier contrôle interne, avec le nom de l'inspecteur (CS, VC) la date du dernier contrôle officiel effectué par une autorité compétente ou par l'autorité de contrôle ou par le organisme de contrôle, avec le nom de l'inspecteur, (vii) indique le date et le version.	Contrôle initial Contrôles réguliers Contrôle/Dispositif sans	Documentaire	Demande de la liste des membres du groupe la plus à jour. Vérifier que tous les membres et tous les éléments requis sont inclus.	Majeur	SC	SC	SC	SC	SC	SC	SC	SC
602	Membres Membres		La liste des membres doit être mise à jour par le responsable l'CS après toute modification sur l'un des éléments mentionnés au point précédent. La même personne doit également indiquer si un membre a été suspendu ou retiré en raison d'une mesure appliquée à la suite d'une violation.	Contrôle initial Contrôles réguliers Contrôles supplémentaires	Déclaration Documentaire	Demande s'il y a eu des changements ou des sanctions depuis la dernière inspection. La liste est-elle mise à jour ? En cas de mise à jour, la liste est-elle validée par le SC ? Les opérateurs sanctionnés sont-ils identifiés ?	Majeur	ADV	SC	SC	SC	SC	SC		
			Le groupe d'opérateurs est uniquement composé de membres qui sont des agriculteurs ou des opérateurs produisant des légumes ou des animaux d'élevage et qui, en outre, peuvent être engagés dans la transformation, la préparation ou le mix sur le marché des aliments ou d'autres produits agricoles ?	Contrôle initial Contrôles réguliers Contrôles supplémentaires	Risqué Documentaire Déclaration	Vérifier les activités menées par les membres. Documenter les registres du groupe et les contacts établis entre les membres et le groupe.	Majeur	SFC	SFC	SFC	SFC	SFC	SFC	SFC	
			Le groupe d'opérateurs n'est composé que de membres : - dont le code de certification individuel représente plus de 2% du chiffre d'affaires ou de la production standard de la production biologique de chaque membre et dont le chiffre d'affaires annuel de la production biologique ne dépasse pas 25 000 EUR ou dont la production standard de la production biologique ne dépasse pas 25 000 kg par an ; - qui possèdent chacun une exploitation d'une superficie maximale de 5 hectares, de 0,5 hectare dans le cas des serres, ou de 15 hectares, exclusivement dans le cas des parcelles permanentes;	Contrôle initial Contrôles réguliers Contrôles supplémentaires	Documentaire Déclaration	Vérification lors des inspections des membres du groupe. Vérification des registres internes du groupe.	Majeur	SC	SC	SC	SC	SC	SC	SC	SC
			Les membres savent et consentent qu'ils ne doivent s'engager qu'après d'un seul groupe d'opérateurs pour un produit donné, même lorsque l'opérateur est engagé dans différentes activités liées à ce produit ?	Contrôle initial Contrôles réguliers Contrôles supplémentaires	Documentaire Déclaration	Questionnement lors des inspections des membres du groupe. Demander des preuves écrites de l'engagement pris.	Majeur	SC	SC	SC	SC	SC	SC	SC	SC
			Le groupe d'opérateurs n'est composé que de membres dont les activités de production ou d'autres activités complémentaires sont géographiquement proches les unes des autres dans le même pays ?	Contrôle initial Contrôles réguliers Contrôles supplémentaires	Risqué Documentaire	Vérification sur place et sur les cartes fournies.	Majeur	SFC	SFC	SFC	SFC	SFC	SFC	SFC	SFC
			La taille maximale d'un groupe d'opérateurs est de 2 000 membres, traiter le nombre de membres.	Contrôle initial Contrôles réguliers Contrôles supplémentaires	Documentaire Déclaration	Demande quel est le nombre total de membres du groupe et confirmer l'information dans les registres internes.	Majeur	SC	SC	SC	SC	SC	SC	SC	SC
			Les conventions d'entrée entre le groupe et un membre doivent préciser les droits et obligations de chaque membre ;	Contrôle initial Contrôles réguliers Contrôles supplémentaires	Documentaire	Demande le projet de contrat à signer avec les membres du groupe.	Majeur	ADV	SC	SC	SC	SC	SC	SC	SC
603	Consignes Consignes		Les accords entre le groupe et un membre, comprenant des informations sur la nature des activités, tous traités,	Contrôle initial Contrôles réguliers Contrôles supplémentaires	Documentaire	Demande la signature des projets de contrats avec les autres unités internes et vérifier que le statut des activités sous-traitées est clairement identifié.	Majeur	ADV	SC	SC	SC	SC	SC		
			Il existe des preuves d'une nomination de responsable (CS) ;	Contrôle initial Contrôles réguliers Contrôles supplémentaires	Documentaire	Demande un document prouvant l'existence de relations, communications.	Majeur	ADV	SC	SC	SC	SC	SC	SC	
604	Équipe de Équipe de		Il existe des preuves de nominations d'inspecteurs du SC, ainsi qu'une liste de tous leurs noms ;	Contrôle initial Contrôles réguliers Contrôles supplémentaires	Documentaire	Tous les éléments sont mentionnés dans la candidature.	Majeur	ADV	SC	SC	SC	SC	SC		
			Il existe des preuves d'une nomination de responsable (CS) ;	Contrôle initial Contrôles réguliers Contrôles supplémentaires	Documentaire	Demande quel est le nombre total de membres du groupe et confirmer l'information dans les registres internes.	Majeur	ADV	SC	SC	SC	SC	SC	SC	
605	Inspection interne Inspection interne		L'absence de conflits d'intérêts de l'équipe d'audit doit être assurée. Par exemple, il ne peut y avoir d'audit-évaluation ;	Contrôle initial Contrôles réguliers Contrôle/Dispositif sans	Déclaration Documentaire	Vérifier si a effectué l'audit interne, vérifier si est adéquat et évalue les étapes effectuées par lui.	Majeur	SC	SC	SC	SC	SC	SC		
			L'équipe d'audit doit avoir les connaissances et les compétences nécessaires pour effectuer un audit interne ;	Contrôle initial Contrôles réguliers Contrôle/Dispositif sans	Déclaration Documentaire	Demande les programmes des éléments de l'équipe d'audit et les matériels certifiés de formation attestant de la compétence pour réaliser des audits internes.	Majeur	SC	SC	SC	SC	SC	SC		
			Un plan d'audit interne doit être disponible, avec une revue inspection annuelle de tous les membres du groupe.	Contrôle initial Contrôles réguliers Contrôle/Dispositif sans	Documentaire	Demande le plan d'audit et vérifier qu'il inclut tous les membres du groupe.	Majeur	ADV	SC	SC	SC	SC	SC		
			L'inspection interne doit être effectuée en présence des producteurs et pendant la période de production. Doit inclure la production conventionnelle (le cas échéant) et doit couvrir tous les sites et installations, les documents, les dossiers, l'état d'entretien et la distribution. Il doit avoir des preuves de contrôle du bilan matière, des ratios et de l'évaluation de l'équilibre entre les entrées et les sorties.	Contrôle initial Contrôles réguliers Contrôle/Dispositif sans	Déclaration Documentaire	Vérifier si le date de l'audit interne a coïncidé avec la phase de production, si elle comprend des unités conventionnelles, ainsi que toutes les étapes et éléments de support.	Majeur	SC	SC	SC	SC	SC	SC	SC	
			Les rapports d'inspection interne signés par l'inspecteur (CS) et par le membre inspecté doivent inclure des renseignements suivants : (i) le nom du membre et l'emplacement de l'unité ou des installations de production, y compris les codes d'identification et de collecte ou la production des opérateurs de transformation, de transformation ou de mix sur le marché soumise au contrôle (si applicable), (ii) le date et l'heure du début et de la fin du contrôle interne, (iii) les résultats du contrôle, (iv) l'identité de l'audit, (v) le date de présentation du rapport, (vi) le nom de l'inspecteur interne ;	Contrôle initial Contrôles réguliers Contrôle/Dispositif sans	Documentaire	Évaluation du rapport d'audit interne.	Majeur	ADV	SC	SC	SC	SC	SC	SC	SC
			Un programme de formation comprenant un volet technique ainsi qu'aborder les principes du règlementation de la production biologique doit être mis à la disposition des membres du groupe. Les éléments de l'équipe d'audit doivent recevoir une formation technique spécifique aux techniques de réglementation et de production biologique.	Contrôle initial Contrôles réguliers Contrôle/Dispositif sans	Documentaire	Demande le plan de formation, couvrant toutes les parties (membres du groupe et l'équipe d'audit).	Majeur	ADV	SC	SC	SC	SC	SC	SC	SC
606	Formation Formation		Des preuves de la conformité du plan de formation doivent exister.	Contrôle initial Contrôles réguliers Contrôle/Dispositif sans	Documentaire	Le plan de formation est-il suivi ? Le plan de formation de l'année précédente est-il complété et obtenu ?	Majeur	SC	SC	SC	SC	SC	SC		
			Le dossier de formation des inspecteurs (CS) comprend des éléments suivants : (i) le date de la formation, (ii) l'objectif de la formation, (iii) le nom du formateur, (iv) la signature de l'inspecteur stagiaire, (v) le cas échéant, une évaluation des connaissances acquises ;	Contrôle initial Contrôles réguliers Contrôle/Dispositif sans	Documentaire	Existe-t-il des dossiers de formation détaillés ? Quelle est la présence ? Quelle est la participation ?	Majeur	ADV	SC	SC	SC	SC	SC	SC	
607	Règlement interne Règlement interne		Il doit y avoir un règlement interne, basé sur le règlementation de la production biologique.	Contrôle initial Contrôles réguliers Contrôle/Dispositif sans	Documentaire	Demande si règlement interne, remettre en question la date de la dernière révision. Vérifier s'il répond aux exigences règlementaires.	Majeur	SC	SC	SC	SC	SC	SC		
			Dans le règlement interne doivent être identifiés les droits et les sanctions applicables en cas de non-respect par chaque membre du groupe, ainsi que la procédure d'intégration des nouveaux membres dans l'organisation.	Contrôle initial Contrôles réguliers Contrôle/Dispositif sans	Documentaire	Le règlement interne doit être diffusé à toutes les unités internes. Quelles sanctions doivent être appliquées en cas de non-respect ? Cette réglementation répond-elle vraiment à la fois l'inspection des nouveaux membres dans le groupe ?	Majeur	SC	SC	SC	SC	SC	SC	SC	
			Il est prouvé que le règlement interne est diffusé à chaque membre du groupe (par exemple, via des courriels ou par email) dans le cadre d'une formation par email non disponible.	Contrôle initial Contrôles réguliers Contrôle/Dispositif sans	Documentaire	Existe-t-il des preuves de communication : procès-verbaux des réunions, feuille de présence, courrier électronique ?	Majeur	SC	SC	SC	SC	SC	SC	SC	
608	Traçabilité Traçabilité		Un dossier de réclamation incluant les produits certifiés doit exister.	Contrôle initial Contrôles réguliers Contrôle/Dispositif sans	Documentaire Déclaration	Il y a-t-il eu des plaintes ? Si oui, cela inclut-il les produits certifiés ? Dans le cas contraire, demandez à l'inspecteur comment procéder en cas de plainte.	Majeur	SC	SC	SC	SC	SC	SC		
			Les retards de mesure effectués par le responsable de l'CS en cas de violation doivent inclure : (i) le membre soumis aux mesures en cas de violation, à savoir le membre suspendu, retiré ou obligé de suivre une nouvelle période de conversion, (ii) les documents prouvant la violation, (iii) la documentation concernant le suivi de la mesure ;	Contrôle initial Contrôles réguliers Contrôle/Dispositif sans	Documentaire	Vérifier à l'aide d'un exemple (non-conformités internes, non-conformités issues d'audit externe, non-conformités issues d'inspections précédentes) si le non-conformité a été correctement traitée.	Majeur	SC	SC	SC	SC	SC	SC	SC	
609	Traçabilité Traçabilité		Le système de lot ou d'identification permet-il de tracer le produit jusqu'à son acheteur et son site de production ?	Contrôle initial Contrôles réguliers Contrôle/Dispositif sans	Documentaire	Réaliser un test de traçabilité sur un produit final et identifier si les données d'identification de l'acheteur et le site de production.	Majeur	SC	SC	SC	SC	SC	SC		
			Des registres de traçabilité doivent exister, avec des informations sur les quantités et sur les activités suivantes, le cas échéant : (i) achat et distribution des facteurs de production agricole, notamment du matériel de multiplication végétative, par le groupe, (ii) production, y compris la récolte, (iii) emballage, (iv) livraison des produits de chaque membre au système commercial de commercialisation, (v) mise sur le marché des produits par le groupe d'opérateurs ;	Contrôle initial Contrôles réguliers Contrôle/Dispositif sans	Documentaire	Lors du test de traçabilité, vérifier si tous les éléments requis sont disponibles.	Majeur	SC	SC	SC	SC	SC	SC	SC	
610	Registres Registres		Des dossiers individuels pour chaque membre doivent exister et ils doivent être continuellement mis à jour.	Contrôle initial Contrôles réguliers Contrôle/Dispositif sans	Documentaire	Le dossier existe-t-il dans les registres de chaque membre du groupe ?	Majeur	SC	SC	SC	SC	SC	SC		
			Des cartes ou dossiers mis à jour de la ferme de chaque membre (parcelles, installations) doivent exister.	Contrôle initial Contrôles réguliers Contrôle/Dispositif sans	Documentaire	Le personnel doit-il disposer de cartes agricoles pour chaque membre du groupe ?	Majeur	SC	SC	SC	SC	SC	SC		
			Un registre interne des visites effectuées auprès de chaque membre du groupe doit être conservé.	Contrôle initial Contrôles réguliers Contrôle/Dispositif sans	Documentaire	Demande le calendrier des visites, vérifier que les registres de visites pour les audits internes sont enregistrés.	Majeur	ADV	SC	SC	SC	SC	SC		
			Un rapport annuel doit être rédigé dans lequel sont résumés les mesures mises en œuvre à la suite d'une inspection interne, un résumé des nouveaux membres et de ceux qui partent, les sanctions appliquées. Dans ce rapport les points forts et les points faibles doivent être identifiés et les actions d'amélioration doivent être définies dans le respect d'un développement continu.	Contrôle initial Contrôles réguliers Contrôle/Dispositif sans	Documentaire	Demande un rapport annuel.	Majeur	SC	SC	SC	SC	SC	SC	SC	

Engagement des membres dans la liste de contrôle.



Main table with columns: OPERATEUR, ARTICLE, SITE, POINT DE CONTRÔLE, SOUS-ARTICLE, ACTION DE CONTRÔLE, FREQUENCE, TYPE DE CONTRÔLE, METHODE DE CONTRÔLE, PREUVES, TYPIFICATION ON, NC, 1er occurrence, 1er consequence, 2e occurrence, 2e consequence, 3e occurrence, 3e consequence.

OPÉRATEUR	ARTICLE	POINT DE CONTRÔLE	SOUS-ARTICLE	ACTION DE CONTRÔLE	FREQUENCE	TYPE DE CONTRÔLE	METHODE DE CONTROLE	PREUVES	TYPIFICATION CN	NC	1 ^{er} occurrence	1 ^{er} consecutive recurrence	2 nd consecutive recurrence	3 rd consecutive recurrence	4 th consecutive recurrence	
RECOLLECTEURS	SILV	Récotte de plantes sauvages														
	SILV1	Barreau abou unité de production	Actions de récolte	1.1	La récolte de plantes sauvages, ou d'une partie de celles-ci, qui poussent spontanément dans les espaces naturels, les forêts et les zones agricoles, est considérée comme une méthode de production biologique, à condition que dans les 3 ans (au moins) précédant la récolte, les zones n'aient pas été traitées avec produits ou substances non autorisés pour la production biologique :	Contrôles réguliers Contrôles supplémentaires	Déclaration Visuelle Documentaire	Existe-t-il des enregistrements des activités exécutées ? Y a-t-il des enregistrements ou des preuves dans la zone de consommation de substances non autorisées au cours des 3 années précédant la date de la récolte ? L'action de récolte en cours affecte-t-elle la stabilité de l'habitat ou la préservation d'une certaine espèce ? Vérifier la méthode de récolte utilisée ou demander à l'opérateur de la décrire.	Enregistrer les analyses, copies de documents en cas de non-conformité. Enregistrements photographiques qui soutiennent une potentielle non-conformité. Enregistrement des résultats dans la liste de vérification.	Récotte réalisée dans une zone où il n'y a aucune preuve que dans une période minimale de 3 ans avant la récolte, elle a été soumise à des traitements avec des substances non autorisées.	Majeur	SPC	SPC	SPC	SPC	SPC
	1.2			La récolte de plantes sauvages, ou d'une partie de celles-ci, qui poussent spontanément dans les espaces naturels, les forêts et les zones agricoles, est considérée comme une méthode de production biologique, à condition que la récolte n'affecte pas la stabilité de l'habitat naturel ni la conservation des espèces de la zone de récolte.			Enregistrements photographiques qui soutiennent une potentielle non-conformité. Enregistrement des résultats dans la liste de vérification.	Action de récolte qui affecte la stabilité de l'habitat naturel ou la conservation des espèces de la zone de récolte	Majeur	SPC	SPC	SPC	SPC	SPC	SPC	
	SILV2	Barreau abou unité de production	Obligations de déclaration et tenue de registres		Les données sur la production végétale doivent être collectées sous la forme d'un registre contenant des informations sur le moment et le lieu de la récolte ainsi que sur les espèces et la quantité de plantes sauvages récoltées. Ce registre doit être accessible à tout moment à l'autorité ou à l'organisme de contrôle dans les locaux de l'exploitation. Chaque année avant la date du contrôle, le producteur communique à l'autorité ou à l'organisme de contrôle son programme de production des produits végétaux, détaillé au niveau parcellaire. De plus, ces données doivent fournir au minimum les informations suivantes : date de récolte, type et quantité de produit biologique ou en conversion récolté.	Contrôles réguliers Contrôles supplémentaires	Documentaire	Demandez des produits laitiers de ferme ou des registres similaires. Est-ce disponible? Existe-t-il des enregistrements de la date de récolte, du type et de la quantité du produit récolté biologique ou en conversion ?	Enregistrements photographiques qui soutiennent une potentielle non-conformité. Enregistrement des résultats dans la liste de vérification.	Absence d'une ferme laitière ou d'autres informations pertinentes qui empêchent l'évaluation de la conformité des pratiques effectuées par l'opérateur	Majeur	SC	SC	SC	SC	SC
										Absence d'une ferme laitière ou d'autres informations pertinentes, mais permet néanmoins l'évaluation de la conformité des pratiques réalisées par l'opérateur	Mineur	ADV	SC	SC	SC	SC



PLAN DE CONTRÔLE
PRODUCTION BIOLOGIQUE
FIVYTES

Région Île-de-France
Agriculture

OPERATEUR	ARTICLE	DÉSIGNATION	POINT DE CONTRÔLE	SOUS-ARTICLE	ACTION DE CONTRÔLE	FREQUENCE	TYPE DE CONTRÔLE	METHODE DE CONTRÔLE	PREUVE	TYPIFICATION DN	IND	1 ^{er} occurrence	2 ^e occurrence	3 ^e occurrence	4 ^e occurrence			
AFV02	A01	Règles applicables aux exploitants agricoles	Règles applicables aux exploitants agricoles	1.1	Argent peut désigner des règures ou des zones dans lesquelles l'agriculture conforme à la règle biologique ne peut être pratiquée.	Usual Documentation	Usual	Le champier doit être une zone agronomiquement non productive (jardin, potager, verger, etc.) ou un espace de répartition limitée de la culture. Le champier doit être une zone agronomiquement non productive (jardin, potager, verger, etc.) ou un espace de répartition limitée de la culture. Le champier doit être une zone agronomiquement non productive (jardin, potager, verger, etc.) ou un espace de répartition limitée de la culture.	Engagement des résultats dans le bon de vérification. En cas de défaut, collecte de preuves.	Fourrages situés dans une zone agronomiquement non productive (jardin, potager, verger, etc.) ou un espace de répartition limitée de la culture.	Major	SPC	SPC	SPC	SPC	SPC		
				1.2	Les ruches doivent être placées dans des zones qui garantissent la disponibilité de sources de nectar et de pollen compatibles (pollinifères) ou de fleurs de pollinifères (insectes) au moment de leur floraison ou pendant leur période de fructification. Les ruches doivent être placées dans des zones qui garantissent la disponibilité de sources de nectar et de pollen compatibles (pollinifères) ou de fleurs de pollinifères (insectes) au moment de leur floraison ou pendant leur période de fructification. Les ruches doivent être placées dans des zones qui garantissent la disponibilité de sources de nectar et de pollen compatibles (pollinifères) ou de fleurs de pollinifères (insectes) au moment de leur floraison ou pendant leur période de fructification.			Usual	Localisation des ruches et évaluation des zones environnantes.	Engagement des résultats dans le bon de vérification. Dossier photographique, en cas de défaut.	Fourrages situés dans une zone agronomiquement non productive (jardin, potager, verger, etc.) ou un espace de répartition limitée de la culture.	Major	SPC	SPC	SPC	SPC	SPC	
	A02	Dignes avinés	2.1	En ce qui concerne le choix des abeilles, l'apiculteur doit privilégier l'usage d'apiculteurs sélectionnés pour l'éclosion.	Contrôle visuel Contrôles réguliers Contrôle documentaire	Usual	Usual	Utiliser des abeilles d'origine connue, sélectionnées pour leur capacité de fructification.	Engagement des résultats dans le bon de vérification.	Utilisation des abeilles, ce n'est pas le cas si l'apiculteur ne peut pas prouver leur origine.	Major	ADV	ADV	SPC	SPC	SPC		
			2.2	Pour la récolte de nectar, 10 % des ruches et essaims, par an, peuvent être remplacés par des ruches et essaims non biologiques sur fondation biologique, à condition que des ruches abeilles et essaims soient installés dans des ruches avec fondation ou parages issus de production biologique.	Contrôles réguliers Contrôle documentaire	Documentaire	Vérifier les dossiers de l'apiculteur. Vérification des documents d'acquisition de preuves, de nectar et de pollen.	Engagement des résultats dans le bon de vérification.	Intégration de ruches et essaims non biologiques sur fondation biologique. Respect de la réglementation en matière de pourcentage des ruches et essaims installés dans des ruches avec fondation provenant d'une production biologique.	Major	ADV	SPC	SPC	SPC	SPC			
	A03	Pratiques d'élevage et conditions d'élevage	3.1	Les ruches et le matériel utilisé en apiculture sont essentiellement composés de matériaux naturels, ne présentant aucun risque de contamination pour l'environnement ou pour le produit.	Contrôles visuels Contrôles réguliers Contrôle documentaire	Usual	Usual	Vérifier les matériaux utilisés.	Engagement des résultats dans le bon de vérification. Dossier photographique, en cas de défaut.	Les ruches et les matériaux utilisés en apiculture ne sont pas essentiellement composés de matériaux naturels.	Major	ADV	SPC	SPC	SPC	SPC	SPC	
			3.2	La cire utilisée doit provenir de colonies d'origine connue.	Contrôles visuels Contrôles réguliers Contrôle documentaire	Documentaire	Démarrer des éléments prouvant l'origine de la cire.	Vérifier les dossiers de l'apiculteur.	Engagement des résultats dans le bon de vérification. En cas de défaut, collecte de preuves.	La cire utilisée n'est pas de cire naturelle d'origine connue.	Major	SPC	SPC	SPC	SPC	SPC		
			3.3	A l'entretien des ruches, seuls des produits naturels peuvent être utilisés, comme la propolis, la cire et les huiles végétales.	Contrôles visuels Contrôles réguliers Contrôle documentaire	Documentaire	Démarrer des éléments prouvant l'origine de la cire.	Vérifier les dossiers de l'apiculteur.	Engagement des résultats dans le bon de vérification. En cas de défaut, collecte de preuves.	Utilisation de produits chimiques à l'entretien des ruches.	Major	ADV	SPC	SPC	SPC	SPC		
			3.4	Les répulsifs chimiques synthétiques ne peuvent pas être utilisés sur des opérations d'entretien de miel.	Contrôles visuels Contrôles réguliers Contrôle documentaire	Documentaire	Démarrer des éléments prouvant l'origine de la cire.	Vérifier les dossiers de l'apiculteur.	Engagement des résultats dans le bon de vérification. En cas de défaut, collecte de preuves.	Utilisation de produits chimiques synthétiques à l'entretien des ruches.	Major	SPC	SPC	SPC	SPC	SPC		
	A04	Production animale	Ménagerie	4.1	L'entretien des ruches, seuls des produits naturels peuvent être utilisés, comme la propolis, la cire et les huiles végétales.	Contrôles visuels Contrôles réguliers Contrôle documentaire	Documentaire	Usual	Démarrer des éléments prouvant l'origine de la cire.	Vérifier les dossiers de l'apiculteur.	Engagement des résultats dans le bon de vérification. En cas de défaut, collecte de preuves.	Utilisation de produits chimiques à l'entretien des ruches.	Major	SPC	SPC	SPC	SPC	SPC
				4.2	La cire utilisée doit provenir de colonies d'origine connue.	Contrôles visuels Contrôles réguliers Contrôle documentaire	Documentaire	Démarrer des éléments prouvant l'origine de la cire.	Vérifier les dossiers de l'apiculteur.	Engagement des résultats dans le bon de vérification. En cas de défaut, collecte de preuves.	La cire utilisée n'est pas de cire naturelle d'origine connue.	Major	SPC	SPC	SPC	SPC	SPC	
				4.3	A l'entretien des ruches, seuls des produits naturels peuvent être utilisés, comme la propolis, la cire et les huiles végétales.	Contrôles visuels Contrôles réguliers Contrôle documentaire	Documentaire	Démarrer des éléments prouvant l'origine de la cire.	Vérifier les dossiers de l'apiculteur.	Engagement des résultats dans le bon de vérification. En cas de défaut, collecte de preuves.	Utilisation de produits chimiques à l'entretien des ruches.	Major	SPC	SPC	SPC	SPC	SPC	
				4.4	Les répulsifs chimiques synthétiques ne peuvent pas être utilisés sur des opérations d'entretien de miel.	Contrôles visuels Contrôles réguliers Contrôle documentaire	Documentaire	Démarrer des éléments prouvant l'origine de la cire.	Vérifier les dossiers de l'apiculteur.	Engagement des résultats dans le bon de vérification. En cas de défaut, collecte de preuves.	Utilisation de produits chimiques synthétiques à l'entretien des ruches.	Major	SPC	SPC	SPC	SPC	SPC	
			Agriculture et élevage	4.1	Le praticien de la reproduction des mâles doit assurer que comme moyen d'accouplement, la formation d'acides nucléiques est évitée.	Contrôles visuels Contrôles réguliers Contrôle documentaire	Documentaire	Démarrer des éléments prouvant l'origine de la cire.	Vérifier les dossiers de l'apiculteur.	Engagement des résultats dans le bon de vérification. En cas de défaut, collecte de preuves.	Pratiques répétées de reproduction des mâles, comme moyen d'accouplement.	Major	SPC	SPC	SPC	SPC	SPC	SPC
				4.2	Les traitements physiques de désinfection des ruches, tels que la vapeur ou la flamme directe, doivent être évités.	Contrôles visuels Contrôles réguliers Contrôle documentaire	Documentaire	Démarrer des éléments prouvant l'origine de la cire.	Vérifier les dossiers de l'apiculteur.	Engagement des résultats dans le bon de vérification. En cas de défaut, collecte de preuves.	Utilisation de produits chimiques à l'entretien des ruches.	Major	SPC	SPC	SPC	SPC	SPC	
				4.3	S'il n'est possible de réaliser ces mesures préventives, les colonies doivent être traitées immédiatement avec des produits naturels.	Contrôles visuels Contrôles réguliers Contrôle documentaire	Documentaire	Démarrer des éléments prouvant l'origine de la cire.	Vérifier les dossiers de l'apiculteur.	Engagement des résultats dans le bon de vérification. En cas de défaut, collecte de preuves.	Utilisation de produits chimiques à l'entretien des ruches.	Major	ADV	ADV	SPC	SPC	SPC	SPC
				4.4	Les actes forage, traque, saignée et coupe, ainsi que le ramol, le rhytm, l'assemblage ou le rasage peuvent être utilisés en cas d'infestation par Varroa destructor.	Contrôles visuels Contrôles réguliers Contrôle documentaire	Documentaire	Démarrer des éléments prouvant l'origine de la cire.	Vérifier les dossiers de l'apiculteur.	Engagement des résultats dans le bon de vérification. En cas de défaut, collecte de preuves.	Utilisation de médicaments vétérinaires non autorisés.	Major	SPC-APC	SPC-APC	SPC-APC	SPC-APC	SPC-APC	
				4.5	Si le traitement est appliqué avec des produits antiparasitaires de synthèse chimique, il comprend des antibiotiques, autres que ceux autorisés, les colonies doivent être traitées avec des produits naturels.	Contrôles visuels Contrôles réguliers Contrôle documentaire	Documentaire	Démarrer des éléments prouvant l'origine de la cire.	Vérifier les dossiers de l'apiculteur.	Engagement des résultats dans le bon de vérification. En cas de défaut, collecte de preuves.	Utilisation de produits chimiques à l'entretien des ruches.	Major	SPC-APC	SPC-APC	SPC-APC	SPC-APC	SPC-APC	
				4.6	Les colonies doivent être traitées avec des produits naturels.	Contrôles visuels Contrôles réguliers Contrôle documentaire	Documentaire	Démarrer des éléments prouvant l'origine de la cire.	Vérifier les dossiers de l'apiculteur.	Engagement des résultats dans le bon de vérification. En cas de défaut, collecte de preuves.	Utilisation de produits chimiques à l'entretien des ruches.	Major	SPC	SPC	SPC	SPC	SPC	
				4.7	Les ruches doivent être clairement identifiées. Chaque fois qu'un médicament vétérinaire est utilisé, les informations relatives doivent être fournies. Il appartient à l'apiculteur de fournir à l'acheteur ou à l'exportateur de la production de la production des informations relatives à l'origine des produits.	Contrôles visuels Contrôles réguliers Contrôle documentaire	Documentaire	Démarrer des éléments prouvant l'origine de la cire.	Vérifier les dossiers de l'apiculteur.	Engagement des résultats dans le bon de vérification. En cas de défaut, collecte de preuves.	Utilisation de produits chimiques à l'entretien des ruches.	Major	SPC	SPC	SPC	SPC	SPC	
A05	Obligations d'information et de traçabilité	5.1	L'apiculteur doit fournir à l'organisme de contrôle un membre du personnel, à une adresse appropriée, des informations relatives aux produits.	Contrôles visuels Contrôles réguliers Contrôle documentaire	Documentaire	Démarrer des éléments prouvant l'origine de la cire.	Vérifier les dossiers de l'apiculteur.	Engagement des résultats dans le bon de vérification. En cas de défaut, collecte de preuves.	Non-respect de la réglementation en matière de fourniture de renseignements.	Major	SPC	SPC	SPC	SPC	SPC			
		5.2	L'apiculteur doit fournir à l'organisme de contrôle un membre du personnel, à une adresse appropriée, des informations relatives aux produits.	Contrôles visuels Contrôles réguliers Contrôle documentaire	Documentaire	Démarrer des éléments prouvant l'origine de la cire.	Vérifier les dossiers de l'apiculteur.	Engagement des résultats dans le bon de vérification. En cas de défaut, collecte de preuves.	Non-respect de la réglementation en matière de fourniture de renseignements.	Major	SPC	SPC	SPC	SPC	SPC			
		5.3	L'apiculteur doit fournir à l'organisme de contrôle un membre du personnel, à une adresse appropriée, des informations relatives aux produits.	Contrôles visuels Contrôles réguliers Contrôle documentaire	Documentaire	Démarrer des éléments prouvant l'origine de la cire.	Vérifier les dossiers de l'apiculteur.	Engagement des résultats dans le bon de vérification. En cas de défaut, collecte de preuves.	Non-respect de la réglementation en matière de fourniture de renseignements.	Major	SPC	SPC	SPC	SPC	SPC			



OPÉRATEUR	ARTIC. 17	SECTEUR	POINT DE CONTRÔLE	SUB-PISTE	ACTION DE CONTRÔLE	FREQUENCE	TYPE DE CONTRÔLE	METHODE DE CONTRÔLE	PREUVES	TYPIFICATION CA	NO.	1 ^{er} occurrence	1 ^{er} occurrence	2 ^{er} occurrence	3 ^{er} occurrence	4 ^{er} occurrence
EXPORTATION	ESP	SECTOR	Règles applicables aux opérateurs exposés à des produits biologiques des pays étrangers sans FUE													
			Information reçue des producteurs	L'opérateur informe en temps utile l'autorité ou l'opérateur de contrôle de chaque lot de produits à exporter dans le pays d'origine, en indiquant le nom et l'adresse de son fournisseur. Il doit également fournir au fournisseur de contrôle pour reconnaître les produits et les garantir séparément. L'opérateur fournit ces informations en utilisant le système électronique TRACES.	Contrôle régulier Cofinancement régulier	Documentaire	Consultation de la plateforme TRACES et vérification des documents justificatifs envoyés. Les affirmations concernant tous les lots exportés sont-elles exactes ?	Engagement des résultats dans une liste de contrôle.	L'opérateur informe par TCC en temps utile de tous les lots de produits à exporter, mais les déclarations relatives à leur conformité.	Majeur	ADV	ADV	SPC	SC	SC	
			Responsabilité documentaire	A la demande de l'opérateur de contrôle, toute information relative au transport, depuis l'opérateur, sur le pays d'origine.	Contrôle régulier Cofinancement régulier	Documentaire	Des preuves de transport relatives aux déclarations concernant le transport, depuis l'opérateur, et l'exportation vers le pays d'origine.	Engagement des résultats dans la liste de contrôle.	Des déclarations concernant le transport, depuis l'opérateur, dans un pays étranger, jusqu'à l'exportation et depuis les conditions de contrôle des produits destinés à l'exportation dans le pays d'origine.	Majeur	SPC	SPC	SC	SC	SC	
			Information des produits	Lors de l'importation de produits biologiques en provenance d'un pays tiers, l'opérateur vérifie que l'étiquetage des produits est conforme à ce qui est prévu dans le règlement. Le statut de cette vérification est enregistré.	Contrôle régulier Cofinancement régulier	Documentaire Visuel	Étiquettes des produits importés des pays tiers, vérification de l'exactitude des informations relatives aux produits.	Engagement des résultats dans la liste de contrôle. En cas de défaut, celui-ci est noté.	Fiabilité des documents relatifs à la vérification effectuée par l'opérateur au moment de l'importation.	Majeur	ADV	SPC	SPC	SC	SC	

Code de la NC	Catégorie de non-conformité		Code	Mesure
	Mineur	i) les mesures de précaution mises en place par l'opérateur sont proportionnées et appropriées, et les contrôles mis en place par l'opérateur sont efficaces selon l'évaluation de l'autorité ou de l'organisme de contrôle ; (ii) la non-conformité ne porte pas atteinte à l'intégrité du produit biologique ou en conversion ; (iii) le système de traçabilité permet de localiser le(s) produit(s) concerné(s) dans la chaîne d'approvisionnement et il est possible d'empêcher que le produit soit importé d'un pays tiers dans le but de le mettre sur le marché de l'Union en ce qui concerne la production biologique.	ADV	Présentation par l'exploitant d'un plan d'action dans un délai fixé pour remédier à la (aux) non-conformité(s).
NC1 - Enregistrements	Majeur	i) les mesures de précaution ne sont pas proportionnées et appropriées et les contrôles mis en place par l'opérateur sont inefficaces selon l'évaluation de l'autorité ou de l'organisme de contrôle ; (ii) la non-conformité porte atteinte à l'intégrité du produit biologique ou en conversion ; (iii) l'opérateur n'a pas corrigé en temps utile un manquement mineur ; (iv) la traçabilité permet de localiser le(s) produit(s) concerné(s) dans la chaîne d'approvisionnement et d'empêcher l'importation du produit en provenance d'un pays tiers dans le but de le mettre sur le marché de l'Union en ce qui concerne la production biologique.	SPC	Limitation du champ d'application du certificat Absence de référence à la production biologique dans l'étiquetage et la publicité de l'ensemble du lot ou du cycle de production concerné (culture(s) ou animal(aux) concerné(s)) conformément à l'article 42, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/848. Interdiction de mettre ce produit sur le marché dans l'Union en tant que production biologique pour une période donnée conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) 2018/848.
NC2 - Règles et principes de production			RPC	Nouvelle période de conversion requise
NC3 - Intrants			MMP	Amélioration de la mise en œuvre des mesures de précaution et des contrôles que l'exploitant a mis en place pour garantir le respect de ces mesures.
NC4 - Étiquetage				
NC5 - Traçabilité	Critique	(i) les mesures de précaution ne sont pas proportionnées et appropriées et les contrôles mis en place par l'opérateur sont inefficaces selon l'évaluation de l'autorité ou de l'organisme de contrôle ; (ii) la non-conformité porte atteinte à l'intégrité du produit biologique ou en conversion ; (iii) l'opérateur n'a pas corrigé les cas de non-conformité majeurs antérieurs ou n'a pas corrigé, à plusieurs reprises, d'autres catégories de cas de non-conformité ; et (iv) le système de traçabilité ne fournit aucune information permettant de localiser le ou les produits concernés dans l'offre et il est impossible d'empêcher l'importation de ces produits en provenance d'un pays tiers dans le but de les mettre sur le marché de l'Union en faisant référence à la production biologique.	SPC	Limitation du champ d'application du certificat. Absence de référence à la production biologique dans l'étiquetage et la publicité de l'ensemble du lot ou du cycle de production concerné (culture(s) ou animal(aux) concerné(s)) conformément à l'article 42, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/848. Interdiction de mettre ce produit sur le marché au sein de l'Union en tant que production biologique pour une période donnée conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) 2018/848.
NC6 - Législation/réglementation générale			RPC	Nouvelle période de conversion requise
NC7 - Autres			SC	Suspension du certificat
			RC	Annulation du contrat Retrait du certificat

Les actions de contrôle peuvent être d'un (ou de plusieurs) des types suivants :

- a) visuel : action de contrôle à effectuer par observation directe par l'exécutant du contrôle ;
- b) déclarative : action de contrôle à effectuer en recueillant les témoignages de l'opérateur, d'une autre entité ou d'une source d'information
- c) Documentaire : action de contrôle à réaliser par l'analyse de preuves documentaires recueillies auprès de l'opérateur, d'une autre entité ou d'une source d'information ;
- d) analytique : action de contrôle à réaliser par la collecte d'échantillons en vue d'une détermination analytique ultérieure.